

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	20.10.2025	CV-25.465	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
107^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918**

LJ/SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement, qui se réunira Place SAINT-GERMAIN et défilera jusqu'au SQUARE DELAUNAY.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20.10.2025	CV-25.465	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

– 2.1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 10 H 00 à 13 H 00 :

- SQUARE DELAUNAY.

– 2.2 La circulation de tout véhicule sera interdite :

- de 12 h 00 à 12 h 45 et au fur et à mesure de l'avancement du défilé :
- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Vayssières et la rue Julien Salles,
- RUE DES CHANOINES,
- RUE HENRI LAFORET (partie comprise entre la rue des Chanoines et la rue Jules Gévelot) ,
- SQUARE DELAUNAY,
- RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la rue Richard-Lenoir,
- RUE GEORGETTE MONGE,
- RUE DES DEPORTES.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.
Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	20.10.2025	CV-25.465	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq**.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

J. P. Hurel
Jean-Pierre HUREL

Diffusion le : 29 OCT. 2025

Requérant : jsorais@flers-agglo.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Jean-Pierre HUREL
Cadre d'astreinte
COM
DEP
Police Municipale
RSG
Repro
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne

